

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1471

présenté par  
M. Léonard-----  
**ARTICLE 29**

À l'alinéa 2, après les mots :

« l'usage du bois ; »,

insérer les mots :

« à promouvoir l'usage du bois dans la construction, notamment par la mise en place d'un label ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le bois est un matériau écologique par excellence, car il présente de nombreux avantages pour l'environnement, il est naturel, renouvelable et recyclable.

Il répond parfaitement aux besoins de notre société et aux enjeux du développement durable. En effet, le matériau bois nécessite peu d'énergie fossile pour sa fabrication et son bilan carbone est très positif au contraire de l'acier, du béton et encore moins de l'aluminium.

De plus c'est une ressource abondante loin d'être surexploitée.

Son usage dans la construction a de multiples avantages, il permet le stockage du gaz carbonique à long terme, il incite à l'amélioration du peuplement forestiers par la production de bois d'œuvre, il préserve l'environnement en raison de son faible coût énergétique.

---

Tous ces avantages doivent être mis en avant le plus rapidement possible afin de faire du bois le matériau de l'avenir, ainsi la labellisation serait un premier pas important pour informer le public et donner au bois la place qu'il mérite dans la construction.